

Le 3 juin 2010

Nouvelle loi sur le droit d'auteur : un pas dans la bonne direction

Le 2 juin, le gouvernement du Canada a présenté le [projet de loi C-32](#), qui prévoit une imposante série de modifications pour adapter la *Loi sur le droit d'auteur* – vieille de 80 ans – à la réalité du XXI^e siècle. Le ministre du Patrimoine canadien, James Moore, et le ministre de l'Industrie, Tony Clement, ont tenu une séance d'information privée à Montréal pour annoncer et décrire le projet de loi, séance à laquelle John McAvity, directeur général de l'Association des musées canadiens (AMC), a été invité.

Bien qu'il porte en général sur des dispositions qui ont trait au divertissement comme le téléchargement de fichiers multimédias, le projet de loi contient aussi quelques dispositions très importantes pour les musées et le secteur de l'éducation.

Les musées, en tant qu'institutions d'enseignement, se retrouvent en quelque sorte dans les deux camps sur la question des droits d'auteur, c'est-à-dire qu'ils sont à la fois titulaires de droits d'auteur et usagers d'œuvres protégées par ces mêmes droits. Essentiellement, l'objectif de la loi est d'établir un équilibre entre les solides droits des titulaires de droits d'auteur et les utilisations légitimes et bénéfiques des œuvres.

« Nous sommes heureux que le gouvernement ait écouté les demandes de la communauté muséale et qu'il ait pris de bonnes mesures pour nous aider à accomplir nos activités légitimes en renforçant et en simplifiant certains éléments clés. Bien qu'il s'agisse d'une excellente nouvelle, il en reste beaucoup à faire pour remettre vraiment sur pied notre secteur, d'expliquer M. McAvity. Plus précisément, nous nous réjouissons que l'éducation ait été ajoutée aux utilisations équitables et légitimes. Cette seule mesure constitue un immense pas dans la bonne direction. Cet ajout est une très bonne nouvelle pour les musées, les universités, les bibliothèques, les archives et les écoles. »

Les dispositions sur l'utilisation équitable doivent être équitables dans tous les sens du terme et doivent s'en tenir à la définition qu'a établie la Cour suprême dans une décision clé rendue en 2004. Ces dispositions doivent protéger les intérêts des titulaires d'un droit d'auteur, mais elles ne doivent toutefois pas trop restreindre les utilisations légitimes d'œuvres aux fins d'éducation. L'utilisation équitable est en transition : elle constituait auparavant un moyen de défense pour les titulaires d'un droit d'auteur, mais elle est en train de devenir une disposition sur les utilisations légitimes. La nouvelle disposition mettra à l'épreuve l'approche équilibrée du gouvernement et sera sans doute combattue lorsque le projet de loi sera étudié devant un comité législatif.

Le projet de loi comprend d'autres éléments intéressants :

- Il prévoit des exceptions spécifiques permettant aux éducateurs d'utiliser des œuvres publiques sur Internet;
- Il contient des dispositions permettant l'apprentissage à distance à l'aide de moyens technologiques;
- Il permet aux musées, aux bibliothèques et aux archives de prêter des œuvres, sous certaines conditions, par des moyens électroniques;
- Il inclut dans les utilisations équitables la parodie et la satire;
- Il permet aux Canadiens d'utiliser, sous certaines conditions, des œuvres protégées par un droit d'auteur pour en créer de nouvelles, comme les œuvres composites formées à partir d'œuvres accessibles sur Internet;
- Il ne contient aucune modification du droit controversé sur l'exposition d'œuvres artistiques, mais l'AMC ne prévoyait aucun changement à ce sujet. Il faudra néanmoins se pencher sur cette question un jour;
- Il réduit les dommages-intérêts préétablis pour les violations commises dans un but non commercial. [**NOTE** : l'assurance collective de l'AMC offre une protection contre les violations de droits d'auteur, un avantage considérable pour les musées et les galeries d'art qui y cotisent.];
- Il prévoit un examen obligatoire de l'application de la loi tous les cinq ans, une disposition qui est à notre avis très réaliste et qui permettra de mettre régulièrement à jour cette loi complexe.

Ces modifications font partie d'un projet de loi qui devra franchir toutes les étapes de l'examen au Parlement du Canada avant de devenir une loi. L'AMC étudiera le projet de loi plus en profondeur. Nous espérons être appelés à comparaître devant le comité législatif de la Chambre des communes qui étudiera le projet de loi, peut-être dès le début de l'été.

John G. McAvity
Directeur général de l'Association des musées canadiens